



ឯកសារទទួល
DOCUMENT RECEIVED/DOCUMENT REÇU

ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date of receipt/date de reception):
..... 16 / 02 / 2011

ម៉ោង (Time/Heure) : 14 : 05

មន្ត្រីទទួលខុសត្រូវ / Case File Officer/L'agent chargé
..... SANN RADA

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

MÉMORANDUM INTERNE – CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE

À : L'équipe de la défense de KHIEU Samphan Date: 14 février 2011

CC : Président et Juges de la Chambre de première instance, សាធារណៈ / Public

DE : Susan LAMB, Juriste Hors Classe, Chambre de première instance

OBJET : Notification des mesures prises par la Chambre de première instance en réponse à la demande de prorogation de délais (E9/6)

Il est fait référence à la requête E9/6, déposée le jeudi 10 février 2011, par laquelle il est sollicité une extension des délais pour le dépôt de la liste des témoins par l'équipe de la défense de KHIEU Samphan. Cette requête est fondée pour partie sur l'absence d'une version française des listes de témoins des co-procureurs, lesquelles ont été notifiées en anglais et en khmer le 28 janvier 2011. Le présent mémorandum constitue la réponse officielle de la Chambre à cette demande. Au vu des délais imposés aux parties par sa précédente ordonnance (E9) et des contraintes que connaît l'Unité d'Interprétation et de Traduction (UIT), la Chambre, comme indiqué précédemment (E38), fera connaître aux parties, au cas par cas par le biais de mémorandums, les délais applicables aux réponses, en vue d'en faciliter la programmation. Cette procédure est appliquée en attendant le changement de la directive pratique concernée.

La Chambre considère que l'équipe de la défense de KHIEU Samphan n'a pas été véritablement empêchée de respecter les délais prévus à la Règle 80 (2) du Règlement intérieur du fait du retard pris dans la traduction de la version française des listes des témoins des co-procureurs. Compte tenu de ce que les délais pour le dépôt des listes de témoins sont prévus par le Règlement intérieur, la Chambre pouvait raisonnablement s'attendre à ce que KHIEU Samphan ait commencé à préparer sa propre liste de témoins avant même le dépôt des listes de témoins par les co-procureurs et à ce qu'elle s'appuie sur les capacités de son équipe de défense à travailler dans les deux langues afin de procéder à un examen des listes des témoins des co-procureurs à titre temporaire. Compte tenu de ce que la version française des listes des témoins des co-procureurs a été mise à la disposition des parties aujourd'hui, la chambre accorde néanmoins à l'équipe de la défense de KHIEU Samphan une prorogation de délai jusqu'à vendredi 18 février 2011 pour achever la préparation de ses listes de témoins.

Compte tenu des contraintes que connaît l'Unité d'Interprétation et de Traduction (UIT), en ce qui concerne la traduction de documents en khmer, la Chambre autorise l'équipe de la défense de KHIEU Samphan à déposer d'abord sa liste des témoins et ses autres listes soit en français, soit en anglais. La version khmère de ces listes devra cependant être déposée devant la Chambre dès que possible.



La Chambre rappelle son précédent mémorandum notifié le 3 février 2011 (E35) par lequel elle a fait savoir qu'elle rejeterait toutes les demandes tendant à adopter une procédure modifiée par rapport à celle prévue par le Règlement intérieur. Une copie pour information de cette précédente notification est attachée à ce mémorandum avec une traduction en français non officielle. Les autres demandes formulées dans la requête E9/6 sont en conséquence rejetées.

Avec mes meilleures considérations.

